Centre de Formation sanitaire & social
Nouvelle Aquitaine

Niveau : 6 (équivalent Licence)
Prérequis : être titulaire du bac ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au moins au niveau 4 du RNCP, bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels en application de l'article L. 613-5 du Code de l'Éducation

Diplôme d'État assistant de service social (DE ASS)

En apprentissage • Cursus complet

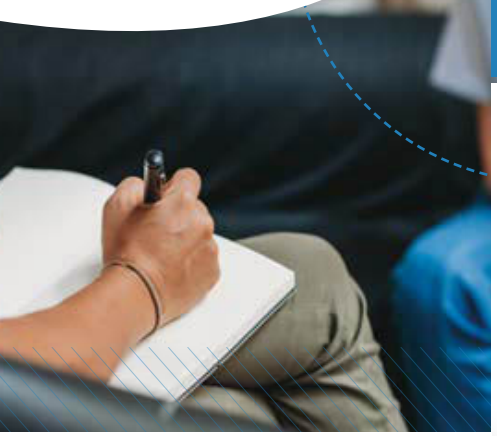

Le métier
L'ASS aide les individus et les familles à faire face à des problèmes divers : chômage, logement, sur endettement, divorce... Pour y parvenir, il ne suffit pas de compatir, il faut être utile et efficace, ce qui implique de collaborer avec des éducateurs, des magistrats, des médecins… Savoir écouter les gens et comprendre leur situation est essentiel, qu'on les rencontre dans le cadre d'une permanence ou à leur domicile. L'ASS est tenu d'informer ses interlocuteurs de leurs droits, de les aider à lire et à remplir des documents administratifs. Il peut les orienter vers des structures adaptées : caisse d'allocations familiales ou conseil des prud'hommes, par exemple. Maturité, sens du contact, santé et équilibre psychologique sont primordiaux.

Lieux d'exercice
Ce métier s'exerce dans le secteur public ou semi-public (organismes de protection sociale, prisons, établissements scolaires, hôpitaux), plus rarement en entreprise.

Modalités d'entrée

- **Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage***
- **Inscription au CFA via notre site internet en parallèle de Parcoursup:**
  - Renseigner la « fiche contact » et transmettre les documents demandés (CV, lettre de motivation, pièce d'identité, promesse d'embauche ou contrat signé)
- **Inscription à l'UFA :**
  Avoir satisfait aux épreuves d'admission
  - **1ère étape :**
    Pré-inscription sur Parcoursup. Site : www.parcoursup.fr..
  - **2ème étape :**
    Elle consistera en une préparation (production d'un support écrit en réponse à une question d'actualité, non notée) et entretien avec un professionnel et un formateur de la filière concernée.
    Durée : 2x30 minutes

** pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une RQTH, d'un statut de sportif de haut niveau, être porteur d'un projet de création d'entreprise.*

Objectifs de la formation

- S'approprier une culture commune du travail social permettant d'observer, d'analyser les cadres de l'action sociale et d'intervenir dans le champ social avec d'autres partenaires
- Acquérir les compétences communes aux travailleurs sociaux dans ses différentes dimensions (théorique, méthodologique, socio relationnelle, technique, pratique) ayant trait au champ de la communication professionnelle écrite et orale et au travail en partenariat et en réseau
- Acquérir les compétences spécifiques nécessaires, au regard des fonctions attendues et définies dans le référentiel professionnel propre à chaque métier

Durée de la formation : 3 ans

Approche pédagogique

Le Diplôme d'État ASS par la voie de l'apprentissage repose sur la pédagogie de l'alternance. Chaque Unité de Formation par Apprentissage (UFA) met à disposition les outils et moyens nécessaires au bon déroulement de la formation.

Contenu de la formation

4 Domaines de Formation :
- **DF 1 :** Intervention professionnelle en travail social
- **DF 2 :** Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social
- **DF 3 :** Communication professionnelle en travail social
- **DF 4 :** Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux

Organisation de l'alternance

Répartition de l'activité de l'apprenti pour un contrat de 36 mois

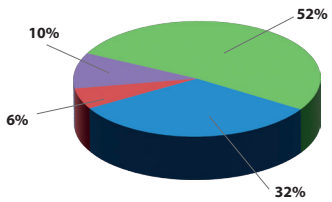

- **Formation théorique : 1740 h**
- **Formation pratique (stages hors employeur) : 315 h**
- **Formation chez l'employeur : 2766 h**
- **Congés payés : 525 h**

La formation est accessible aux publics en situation de handicap. Votre situation peut nécessiter des aménagements/adaptations. Un référent est là pour vous accompagner :

Eloïse SCHNAPPER
06 30 03 73 35
e.schnapper@cf-sanitaire-social.org

Centre de Formation sanitaire & social
Nouvelle Aquitaine

Niveau : 6 (équivalent Licence)
Prérequis : être titulaire du bac ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au moins au niveau 4 du RNCP, bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels en application de l'article L. 613-5 du Code de l'Éducation

Diplôme d'État assistant de service social (DE ASS)

En apprentissage • Cursus complet

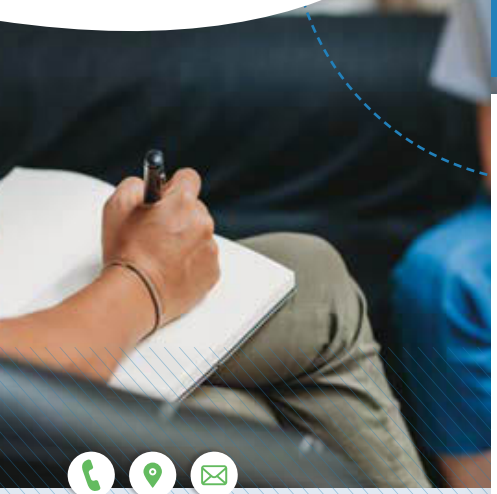

Modalités d'évaluation

Le diplôme d'état Assistant de Service Social s'obtient par la validation des 4 domaines de formation. Chacun d'entre eux comporte 2 épreuves évaluées par un écrit et/ou une soutenance orale. Il faut obtenir une note moyenne d'au moins 10/20 par DF.
En application de l'article D. 451-8 du code de l'action sociale et des familles, les domaines de compétences 3 et 4 du diplôme d'État sont considérés acquis pour les titulaires du diplôme d'État d'éducateur spécialisé, du diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé, du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants et du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale. Ces titulaires sont dispensés des formations dans ces domaines et des épreuves de certification correspondantes.

Modalités d'accès à la formation et délai

- Inscription auprès du CFA
- Inscription auprès de l'UFA
- Date prévisionnelle d'entrée en formation ou début des cours : début septembre

Orientation post-formation

Après le diplôme d'État d'Assistant de Service Social, il est possible de préparer des diplômes d'encadrement tel que :
- Le DE d'ingénierie sociale
- Le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES)
- Le certficat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)

Le suivi d'une formation particulière permet aux titulaires du DE ASS d'exercer comme médiateur familial, délégué à la tutelle ou conseiller conjugal et familial, ou de travailler au service social du travail.

Tarifs

- Gratuité pour les apprentis
- Employeurs privés et associatifs : coûts pédagogiques pris en charge par les OPCO
- Employeurs publics (FPT / FPH) : sur devis, nous contacter

CFA : vos contacts apprentissage

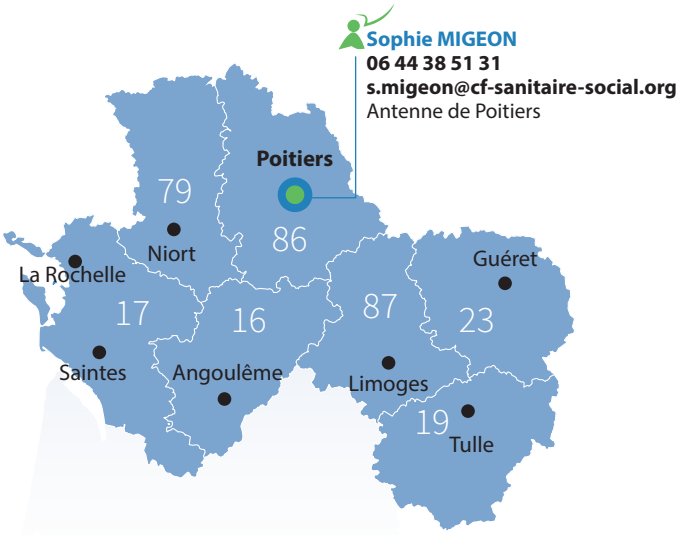

Siège du CFA
14 bis rue d'Inkermann BP 29105 79061
NIORT cedex 09

05 49 79 53 33
www.cf-sanitaire-social.org
contact@cf-sanitaire-social.org

Suivez-nous
https://www.facebook.com/cfasanitairesocial79

Les centres de formations partenaires

IRTS Poitou-Charentes
1 Rue Georges Guynemer,
86000 Poitiers

Centre de Formation sanitaire & social
Nouvelle Aquitaine

Niveau : 6 (équivalent Licence)
Prérequis : être titulaire du bac ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au moins au niveau 4 du RNCP, bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels en application de l'article L. 613-5 du Code de l'Éducation

Diplôme d'État assistant de service social (DE ASS)

En apprentissage • Cursus complet

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage vise à donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Notre CFA a la particularité d'être « hors les murs » et de confier les enseignements pédagogiques à des partenaires reconnus, nos Unités de Formation par Apprentissage (UFA).

La rémunération de l'apprenti

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur. Ces rémunérations sont réglementées. La rémunération des apprentis est exonérée de charges salariales dans la limite de 79% du SMIC.

Dans un établissement adhérent à la branche sanitaire et sociale privée à but non lucratif :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1ère année	35% du SMIC	50% du SMIC	65% du SMIC*	100% du SMIC*
2ème année	45% du SMIC	60% du SMIC	75% du SMIC*	100% du SMIC*
3ème année	-	70% du SMIC	85% du SMIC*	100% du SMIC*

Dans un établissement adhérent d'une autre branche ou de la Fonction Publique :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100% du SMIC*
2ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*
3ème année	-	67% du SMIC	78% du SMIC*	100% du SMIC*

** Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus*

Les modalités d'exécution

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement (horaires, prise de congés, avantages…)

Date et signature du contrat

Le contrat d'apprentissage peut être signé jusqu'à 3 mois avant le début de la formation.

Période d'essai

Les 45 premiers jours de travail constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Temps de travail

La durée de travail de l'apprenti comprend le temps passé en entreprise, en stage et en cours.

Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables, l'apprenti bénéficie de 25 jours ouvrés par an ou 30 jours ouvrables et 5 jours de congés supplémentaires pour révision.

Carte d'étudiant

L'apprenti bénéficie d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages.

Code : RNCP37675
Certificateur : Ministère chargé de la solidarité, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
Enregistrement : 12/06/2023